



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.1, 3.5, 3.8, 3.12

Numéro de la demande : 2016-5735
Demande : B.3.1: Modification de la dose d'application – Augmentation ou diminution
B.3.5 : Modification des cultures de rotation/des délais avant la plantation
B.3.8 : Modification du délai de sécurité
B.3.12 : Modification du site ou de l'hôte
Produit : Fongicide Mettle 125 ME
Numéro d'homologation : 30673
Principe actif (p.a.) : Tétraconazole
Numéro de document de l'ARLA : 2967435

Objet de la demande

La présente demande vise à modifier l'homologation du Mettle 125ME en ajoutant de nouvelles utilisations sur les légumes-fruits (groupe de culture 8-09) et les cucurbitacées (groupe de culture 9).

Évaluation des propriétés chimiques

Une évaluation des propriétés chimiques n'a pas été requise pour cette demande.

Évaluations des risques pour la santé

Des données sur les résidus tirées d'essais de terrain menés au Canada et aux États-Unis ont été soumises afin d'appuyer l'utilisation du fongicide Mettle 125 ME sur les légumes-fruits (groupe de culture 08-9) et les cucurbitacées (groupe de culture 9). Le tétraconazole a été appliqué à des cultures aux doses proposées ou à des doses excessives, et la récolte s'est effectuée conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette. D'autre part, les études sur la transformation du blé, du colza, des tomates et du maïs de grande culture traités ont été examinées afin de déterminer le potentiel de concentration des résidus de tétraconazole dans les denrées transformées.

Limites maximales de résidus

La recommandation pour les limites maximales de résidus (LMR) pour le tétraconazole repose sur les données soumises tirées d'essais de terrain et sur l'orientation fournie par le Calculateur de LMR de l'OCDE.

Les LMR destinées à couvrir les résidus de tétraconazole dans/sur les cultures et les denrées transformées sont proposées comme cela est illustré dans le tableau 1. Les résidus dans les denrées transformées qui ne figurent pas dans le tableau 1 sont couverts par les LMR proposées pour les produits alimentaires bruts (PAB).

Tableau 1 Résumé des données des essais de terrain et des données sur la transformation utilisées pour appuyer la ou les Limite(s) Maximale(s) de Résidus (LMR)

Denrée	Méthode d'application/Dose d'application totale (g p.a./ha)	DAAR (jours)	Résidus (ppm)		Facteur de transformation expérimental	LMR présentement établie (ppm)	LMR recommandée (ppm)
			MPF	MPE			
Blé	Foliaire/220-235	30-51	0,01	0,039	Son de blé total : 3,7, Farine de blé entier : 2,0, Germe de blé : 10,6	-	Blé : 0,05 Son de blé : 0,15 Farine de blé : 0,08 Germe de blé : 0,5
Orge commune	Foliaire/217-236	28-51	<0,01	0,248	-	-	0,3
Pois secs	Foliaire/219-228	13-18	<0,01	0,048	-	-	Sous-groupe de culture 6C : 0,09
Haricots secs	Foliaire/223-229	13-15	<0,01	0,070	-	-	
Colza	Foliaire/224-236	20-22	<0,012	0,870	Huile raffinée : 0,1	-	Sous-groupe de culture 20A : 0,9
Maïs de grande culture	Foliaire/95-105	29-95	<0,01	<0,01	-	-	Maïs de grande culture : 0,01 Maïs à éclater : 0,01
Concombre	Foliaire/217-223	0	<0,01	0,080	-	-	Cucurbitacées (GC 9) : 0,15
Cantaloup	Foliaire/216-220		0,014	0,077			
Courgette d'été	Foliar/217-231		<0,01	0,047			
Poivron d'Amérique	Foliaire/144-149	0	0,014	0,059	-	-	Légumes-fruits (GC 8-09) : 0,3
Piments autres que poivrons	Foliaire/147-148		0,040	0,110	-	-	
Tomates	Foliaire/144-153		0,016	0,097	Pâte : 0,3 Purée : 0,2 Jus : 0,1	-	

MPF = Moyenne la plus faible des résidus observés dans les essais; MPE = Moyenne la plus élevée des résidus observés dans les essais

En se fondant sur la charge alimentaire et les données sur les résidus, des LMR dans les produits du bétail sont également proposées dans le tableau suivant pour couvrir les résidus de tétraconazole.

Tableau 2 LMR proposées dans les produits du bétail

Commodité	LMR proposées (ppm)
Lait	0,06
Crème (matière grasse du lait)	0,5
sous-produits de viande de bovin, de chèvre, de cheval et de mouton (exception faite du foie)	0,08
Foie de bovin, de chèvre, de cheval et de mouton	2,0
Gras de bovin, de chèvre, de cheval et de mouton	0,3
Œufs	0,01
Viande et sous-produits de la viande de volaille	0,02
Gras de volaille	0,03

Suite à l'examen de l'ensemble des données disponibles, les LMR telles qu'elles sont proposées dans les tableaux 1 et 2 sont recommandées pour couvrir les résidus de tétraconazole. Les résidus dans les produits de culture et les produits du bétail aux LMR proposées ne poseront pas de risque inacceptable aux différents segments de la population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.

Le profil d'emploi du fongicide Mettle 125 ME représente une extension de l'utilisation du tétraconazole avec l'ajout de l'application sur les cucurbitacées et les légumes-fruits.

L'évaluation des risques pour le tétraconazole a été mise à jour pour les préposés au mélange, au chargement et à l'application, ainsi que pour les travailleurs qui se rendent sur les sites des nouvelles cultures après traitement. Aucun risque préoccupant pour la santé n'est anticipé pourvu que les travailleurs suivent le mode d'emploi et qu'ils portent l'équipement de protection individuelle, comme cela est indiqué sur l'étiquette.

Évaluation environnementale

Sachant que l'extension du profil d'emploi comprend l'utilisation sur les légumes-fruits et les cucurbitacées, une dose d'application saisonnière maximale plus élevée et un délai entre chaque application plus court de sept jours (par opposition aux 14 jours prévus à l'origine), une évaluation révisée des risques environnementaux a été effectuée.

Des mises en garde pour les plantes terrestres, les arthropodes utiles, les oiseaux et les organismes aquatiques figurent sur l'étiquette du fongicide Mettle 125 ME afin de protéger ces organismes non visés. D'autre part, les risques sont atténués par le recours à des zones tampons destinées à protéger les habitats non visés.

Évaluation de la valeur

Un justificatif a été fourni pour appuyer les allégations relatives à l'utilisation sur l'étiquette du Mettle 125ME. Les données sur l'efficacité relatives à un autre produit contenant du tétraconazole ont été utilisées pour appuyer les allégations relatives au fongicide Mettle 125ME. Les données sur l'efficacité ont fait état d'une valeur acceptable pour le Mettle 125ME.

L'extension de l'étiquette pour le Mettle 125ME permettra aux producteurs canadiens d'avoir un nouveau produit à leur disposition pour la gestion des maladies listées sur les cucurbitacées et les légumes-fruits. Les allégations sont appuyées telles que proposées ou avec des modifications du point de vue de la valeur.

Conclusion

L'ARLA a examiné les informations fournies afin d'appuyer la modification. Sur la foi des résultats de cet examen, l'ajout des légumes-fruits (groupe de culture 8-09) et des cucurbitacées (groupe de culture 9) sur l'étiquette du Mettle 125ME est acceptable.

Références

2765510	2017, Deficiency Response for Mettle 125 ME Fungicide, containing tetraconazole, EP Submission Number: 2016-5735, DACO: 10.2.3.3
1905206	2005, Tetraconazole residues and storage stability (-20C, in the dark) in eggs and biological tissues after oral administration to hens. DACO: 7.5.1
2686912	2014, Set up and validation of the analytical method for determination of Tetraconazole residue in wheat (middlings, germ, whole meal flour and whole grain bread), soybean (seed, forage and hay) and canola (meal and refined oil)., DACO: 7.2,7.2.2
2686915	2009, Set up and validation of multiresidue method QuEChERS (modified for some matrices) for the determination of Tetraconazole in plant material and in foodstuffs of animal origin, DACO: 171 - 4a,171 - 4c,171 - 4m,171-4a-4b,171-4c-4d,7.2.1,7.2.2,7.2.3A,860.1300,860.1340,860.1360,IIA 4.2.6,IIIA 5.3.1,b,d
2686917	2010, Magnitude of the Residue of Tetraconazole on Field Corn, DACO: 7.2.1,7.4.1,7.4.2,7.4.5
2686923	2010, Storage stability of tetraconazole in oilseed rape seed, plant and refined oil commodities stored in the dark below -20C, DACO: 7.3
2686932	2016, Magnitude of Tetraconazole and Metabolite Residues in Raw Agricultural Commodities Following Application of DOMARK(R) 230 ME to Field Corn in Canada, DACO: 7.2.1,7.4.1
2686934	2013, Tetraconazole and Triazole Metabolites Residues on Fruiting Vegetables (tomato, bell peppers, and non-bell peppers) in U.S.A. in 2012. Supporting Crop Group 8: Fruiting vegetables, DACO: 7.2.1,7.4.1,7.4.2,7.4.5
2686935	2013, Tetraconazole and Triazole metabolites Residues on Cucurbit Vegetables (cucumber, cantaloupe and summer squash) in U.S.A. in 2012. Supporting Crop Group 9: Cucurbit vegetables, DACO: 7.2.1,7.4.1,7.4.2,7.4.5
2686937	2016, Magnitude and Decline of Tetraconazole and Metabolite Residues in Raw Agricultural Commodities Following Application of DOMARK(R) 230 ME to Barley in North America, DACO: 7.2.1,7.4.1,7.4.2
2686938	2016, Magnitude and Decline of Tetraconazole and Metabolite Residues in Raw Agricultural Commodities Following Application of DOMARK(R) 230 ME to Dry Bean in North America, DACO: 7.2.1,7.4.1,7.4.2
2686940	2016, Magnitude and Decline of Tetraconazole and Metabolite Residues in Raw Agricultural Commodities Following Application of DOMARK(R) 230 ME to Dry Pea in North America, DACO: 7.2.1,7.4.1,7.4.2

2686941	2016, Magnitude and Decline of Tetraconazole and Metabolite Residues in Raw and Processed Commodities Following Application of DOMARK(R) 230 ME to Canola in North America, DACO: 7.2.1,7.4.1,7.4.2,7.4.5
2686944	2016, Magnitude and Decline of Tetraconazole and Metabolite Residues in Raw and Processed Commodities Following Application of DOMARK(R) 230 ME to Wheat in North America, DACO: 7.2.1,7.4.1,7.4.2,7.4.5
2817864	2013, Tetraconazole residues on fruiting vegetables (tomato and bell peppers) in U.S.A. in 2011, DACO: 7.4

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2019

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.